



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - MARS 2012

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Avis - Concours sur titre en vue du recrutement de 2 Préparateurs en pharmacie hospitalière - Hôpitaux du Bassin de Thau	1
Avis - Recrutement sans Concours d'Agent d'Entretien Qualifié : 5 postes - Hôpitaux du Bassin de Thau - SETE	2
Avis - Recrutement sans concours - Adjoint Administratif 2° classe - 5 postes - Hôpitaux du Bassin de Thau - SETE	3
Avis - Recrutement sans concours - Agent de Service Hospitalier Qualifié- 5 postes - Hôpitaux du Bassin de Thau - SETE	4

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2012076-0007 - subdélégation inspecteur d'académie 34 de M. Philippe WUILLAMIER du 16 mars 2012	5
---	---

Il est particulièrement rappelé aux candidats que l'inscription est un acte personnel. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission. Le dossier de candidature doit être transmis par voie directe en recommandé simple avant la date limite de clôture, seul le cachet de la poste faisant foi. En cas de réclamation, seul le récépissé de l'envoi en recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai règlementaire.

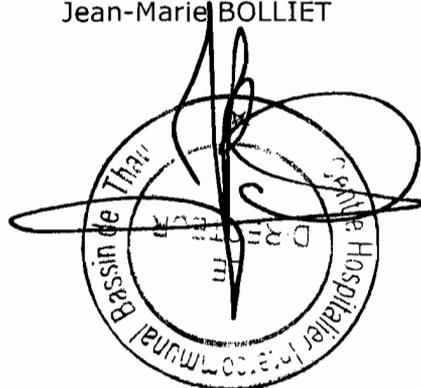
A l'adresse suivante:
Hôpitaux du Bassin de Thau
Madame le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales
34207 SETE Cédex

Article 4 : Date d'ouverture et de clôture des inscriptions
Les candidatures doivent être adressées au plus le 26 mai 2012 inclus, à compter du 26 mars 2012.

Publication:
Affichage : Hôpitaux du Bassin de Thau
Agence Régionale de Santé
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET



Clôture des inscriptions	26 mai 2012	Dossier complet à adresser en recommandé simple à : Madame. Le Directeur des Ressources Humaines & des Affaires Médicales HBT – 34207 SETE Cédex
---------------------------------	--------------------	---

Il est particulièrement rappelé aux candidats que l'**inscription est un acte personnel**. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission. Le dossier de candidature doit être transmis par voie directe **en recommandé simple** avant la date limite de clôture, **seul le cachet de la poste faisant foi**.
En cas de réclamation, seul le récépissé de l'envoi en recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai réglementaire.

Conditions d'accès à ce recrutement

Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des états membres de l'Union Européenne
 - Jouir de ses droits civiques
 - Avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) vierge des mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction
 - Etre en position régulière au regard du code du service national
 - Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Ne pas être âgé de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2012.

Modalités de déroulement du recrutement

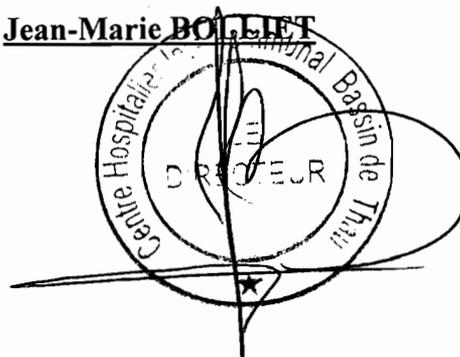
Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la **commission de sélection**.
Le candidat adresse un courrier de candidature, selon des modalités fixées réglementairement, aux Hôpitaux du Bassin de Thau.

Tout dossier incomplet sera rejeté

La commission de sélection examine les dossiers, en prenant notamment en compte des critères professionnels.
Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué pour un entretien.
A l'issue des auditions, la commission de sélection arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Le Directeur, *SM*

Jean-Marie BOLLLET



<i>Clôture des inscriptions</i>	26/05/2012	Dossier complet à adresser en recommandé simple à : Madame Le Directeur des Ressources Humaines & des Affaires Médicales HBT – 34207 SETE Cédex
---------------------------------	-------------------	--

Il est particulièrement rappelé aux candidats que l'**inscription est un acte personnel**. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission. Le dossier de candidature doit être transmis par voie directe en **recommandé simple** avant la date limite de clôture, **seul le cachet de la poste faisant foi**.
En cas de réclamation, seul le récépissé de l'envoi en recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai réglementaire.

Conditions d'accès à ce recrutement

Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des états membres de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) vierge des mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction
- Etre en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Ne pas être âgé de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2012.

Modalités de déroulement du recrutement

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la **commission de sélection**.
Le candidat adresse un courrier de candidature, selon des modalités fixées réglementairement, aux Hôpitaux du Bassin de Thau.

Tout dossier incomplet sera rejeté

La commission de sélection examine les dossiers, en prenant notamment en compte des critères professionnels.
Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué pour un entretien.
A l'issue des auditions, la commission de sélection arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

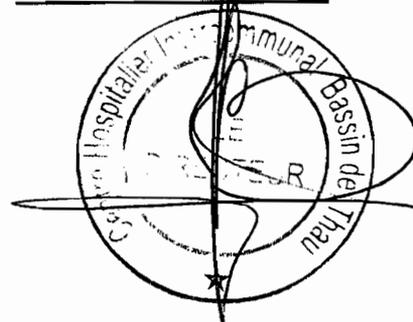
Diffusion :

Affichage
Tous services
Cadres

Note périmée le : 26 mai 2012
A archiver

Le Directeur,

Jean-Marie BOLLIET



Clôture des inscriptions	26 mai 2012	Dossier complet à adresser en recommandé simple à : Mme Le Directeur des Ressources Humaines & des Affaires Médicales HBT – 34207 SETE Cédex
---------------------------------	--------------------	---

Il est particulièrement rappelé aux candidats que l'**inscription est un acte personnel**. Le candidat doit procéder lui-même aux formalités afin d'éviter toute erreur ou omission. Le dossier de candidature doit être transmis par voie directe en **recommandé simple** avant la date limite de clôture, **seul le cachet de la poste faisant foi**. En cas de réclamation, seul le récépissé de l'envoi en recommandé sera pris en compte comme preuve de dépôt dans le délai règlementaire.

Conditions d'accès à ce recrutement

Le candidat doit remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des états membres de l'Union Européenne
- Jouir de ses droits civiques
- Avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) vierge des mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction
- Etre en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- Ne pas être âgé de plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2012.

Modalités de déroulement du recrutement

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la **commission de sélection**.

Le candidat adresse un courrier de candidature, selon des modalités fixées règlementairement, aux Hôpitaux du Bassin de Thau.

Tout dossier incomplet sera rejeté

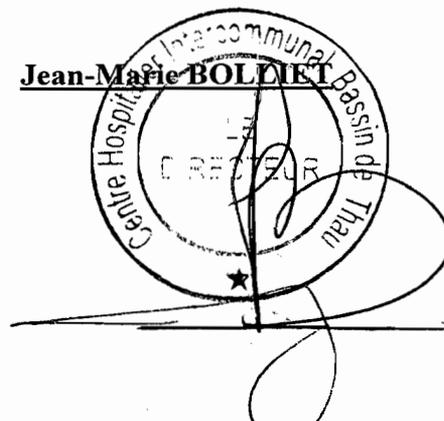
La commission de sélection examine les dossiers, en prenant notamment en compte des critères professionnels.

Si le dossier est retenu, le candidat est convoqué pour un entretien.

A l'issue des auditions, la commission de sélection arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Le Directeur, 5A

Jean-Marie BOLDIET





Subdélégation de signature de M. Philippe WUILLAMIER
Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault
à M.M. Hervé COSNARD, DASEN adjoint, Philippe DESTOUCHES, adjoint au secrétaire
général de l'académie, chargé du département de l'Hérault et Hervé REGNIER,
inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au DASEN

Le DASEN,
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale de l'Hérault

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 mai 2010 nommant M. Philippe WUILLAMIER, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 22 mars 2011 portant nomination de Monsieur Hervé COSNARD, DASEN adjoint de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2007 modifié nommant Philippe DESTOUCHES en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2009 portant affectation de M. Hervé REGNIER, inspecteur de l'éducation nationale-enseignement du 1^{er} degré en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault ;

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à M. Hervé COSNARD, DASEN adjoint et à M. Philippe DESTOUCHES, adjoint au secrétaire général de l'académie, chargé du département de l'Hérault, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- répartition des moyens d'enseignement du 1^{er} degré ;
- répartition des moyens d'enseignement des collèges ;
- décisions d'affectations des élèves en collèges et lycées ;
- contrôle de l'obligation scolaire, dispositions pour la mise en œuvre de l'article L 131-8 du code de l'éducation (suppression des allocations familiales en cas d'absences injustifiées), dispositions relatives à l'accompagnement parental ;
- recrutement et gestion des assistants d'éducation affectés aux missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des enfants handicapés ;
- contrôle budgétaire, financier et de légalité des collèges ;
- dérogation à l'obligation de résidence des personnels logés par NAS ;
- fonctionnement des ECLAIR, RAR et RRS et désignation des responsables RRS ;
- gestion des bourses du second degré (jusqu'au 31/8/12) ;
- toutes décisions relatives aux accidents du travail ;
- présidence des CDAS et gestion des aides sociales ;
- toutes décisions concernant l'enseignement privé en matière de déclaration d'ouverture, de répartition des moyens d'enseignement du 1^{er} degré, de sanctions et de contrôle de l'Etat.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REGNIER, adjoint au DASEN à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- décisions relatives à la scolarité des élèves du 1^{er} degré ;
- décisions relatives aux voyages et sorties scolaires du 1^{er} degré ;
- toutes décisions relatives à l'organisation de la formation continue et continuée des personnels enseignants du 1^{er} degré.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2012

Le DASEN,
DSDEN de l'Hérault

Philippe WUILLAMIER

Signature

Paraphe de :

M. Hervé COSNARD
DASEN adjoint de l'Hérault

Signature

Paraphe de :

M. Hervé REGNIER
IEN, adjoint au DASEN de l'Hérault

Signature

Paraphe de :

M. Philippe DESTOUCHES
Adjoint au Secrétaire général de l'académie,
Chargé du département de l'Hérault